

SOMMAIRE

**DIRECTION DE L'ACHAT, DU PATRIMOINE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

DÉCISION n°2024/113/DGAR/DAPAJ..... 1
Constitution de Partie civile contre un particulier dans le cadre d'une dégradation de la voirie devant le Tribunal judiciaire de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240612-2024-113-DAPAJ-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/113/DGAR/DAPAJ

Objet : Constitution de Partie civile contre un particulier dans le cadre d'une dégradation de la voirie devant le Tribunal judiciaire de Melun

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'intérêt du Département d'engager une action contre un particulier ayant dégradé la voirie suite un accident de la circulation sous l'empire d'un état alcoolique,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 : De constituer le Département en qualité de partie civile.

ARTICLE 2 : D'assurer la défense du Département dans le cadre du litige n° 24138000085 l'opposant à un particulier devant le Tribunal judiciaire de Melun.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 JUIN 2024
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.